

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA HAUTE-CORSE**  
**(SIEEP)**

|                                             |                                           |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------|
| <b>Date de convocation : 10 /06/ 2026</b>   | <b>Date de la séance : 15 / 06 / 2026</b> |
| <b>Nombre de délégués en exercice : 234</b> | <b>Nombre de délégués présents : 70</b>   |
| <b>Nombre de pouvoirs : 0</b>               | <b>Nombre de votants : 70</b>             |

**DÉLIBÉRATION N° 26/297**

**Droit à la formation des élus**

**Étaient présents :**

ALBERTINI Don Marc ; ALESSANDRINI Anthony ; ANDREANI Marie-Dominique ; ANGELI Corinne ; BARTOLI Jacques ; BERNARDI Geneviève ; FALCUCCI Michèle ; BIAGGI Pascal ; BIAGGI Yves ; BIANCARDINI Paul ; BORRI Jean-Marc ; BRUSCHINI Vincent ; BRUZI Benoît ; BUSSETTA Jean-Yves ; CABALLERO Eric ; CARTA Nicolas ; MATTEI Jean-Marc ; CERVONI Joseph André ; COSTA Jacques ; CROCE François ; DE MARCO Jean-Christophe ; DOMINICI Céline ; EMMANNUELLI Paul Jean ; FLORI Claude ; FRATICELLI Dominique ; GALINIER Michel ; GIACOMETTI Bernadette ; QUILICI Sylvie ; GRISCELLI Jean-Toussaint ; LESCHI Pierre ; GIUDICELLI Xavier ; CYPRIANI Philippe ; MARCHETTI Laurent ; MARGHERITI Philippe ; MARIOTTI Marie-Thérèse ; MAROSELLI Dominique ; MASSEI Christophe ; MASSIANI Lazare François ; MATTEI Charles ; MATTEI Joseph ; MAURIZZI Jean-François ; ORSUCCI Sylviane ; MORACCHINI Jean Sylvestre ; MURATI Alexandre ; NICOLAI Marc Antoine ; COSTA Paul ; ORLANDI François ; ORSINI Pierre ; PIERI Pierre-Louis ; PIETRI Jean-Pierre ; POLI Antoine ; POLI Jean-François ; RICCI Pierre Paul ; RISTORCELLI Marie-Paule ; ROGLIANO AGOSTINI Marie Sabine ; ROSSI François ; SALICETI Marc Antoine ; SANTONI Michel ; SAOLETTI Eric ; STRAFORELLI Noël ; SUSINI Ghuvan Matteu ; TADDEI Jean-Paul ; TILLIER Christian ; TOMI Christian ; AGOSTINI Nicolas ; TRAMINI Antoine ; VENTURINI Simon ; VIGNOLI Patrick ; VINCENNELLI Fernand ; VICENTI Philippe.

**Étaient absents :**

ACQUAVIVA Ghjuvan-Francescu ; ALBERTINI COLONNA Nicolette ; ALBERTINI Ep PERALDI Chantal ; ALBERTINI Marcu-Maria ; ALBERTINI Pierre François ; ANDREANI Jean-André ; ANFRANI Antoine François ; ANZIANI Stella ; ARGENTI Thomas ; ARRIGHI Fabien ; ASTOLFI Jérôme ; BACCARELLI Dominique ; BARRE Eric ; BARTOLI Marc ; BATTAGLINI Xavier ; BATTESTI Paul ; BERTINI Jean Marcel ; BOUHET Patrick ; CAMBON Thierry ; CAMPANA Claudine ; CASALE Philippe ; CASANOVA Stéphane ; CASTELLANI Jean-Charles ; CESARI Marcel ; COLOMBANI Charles ; COLOMBANI Claudine ; COLOMBANI Jacqueline ; CONTRI Jean-François ; CORTINCHI Alexis ; COSTA Lucien ; DEFENDINI Antoine Marie ; DOMINICI Jean ; DOMINICI Jean-Michel ; DONPIETRINI Pierre François ; DONNINI David ; FANTINI Pascal ; FERRANDI Paul Vincent ; FICAJA Pascale ; FILIPPI Jean-Baptiste ; FILIPPI Maurice ; FILIPPINI Toussaint ; FONDACCI DE PAOLI Jean Claude ; FOUQUET Philippe ; FRANCESCHETTI Bernard ; FRISONI Jean Etienne ; GASPARI Jean-François ; GASSMANN Simon ; GATTACCECA René ; GERO ?IMI Pierre Marie ; GHIPPONI Jean Etienne ; GIABICONI Jean-Charles ; GIAMARCHI Jean-Marc ; GIANCOLI Jean-Louis ; GIUDICELLI Jean ; GRAZIANI Christophe ; GUIDONI Pierre ; GUILLIER Jérôme ; KRAN Patrick ; LANFRANCHI Joseph Antoine ; LECA Dominique ; LEONETTI Laetitia ; LEONI Antoine Aimé ; LEONI Joseph ; LINALE Karine ; LORENZI Pierre ; LUCCHESI André ; LUTZ

Jean Pierre ; MAINETTI Jean Marc ; FONDACCI Kévin ; PASQUALINI Jean-Félix ; FILIPPI Marc-Marie ; MATTEI Jean-François ; BIAGGI Grégory ; PINAUD Jean-Michel ; CASALONGA Jérôme ; CROS Robin ; GUGLIELMI Antoine ; QUILICI Patrice ; VITTORI Philippe ; ARMANET Guy ; MOULIN-PAOLI Guy ; ROSSI Alexandre ; MONTI ROSSI William ; MAELLI Guy ; MANCINI Yannick ; MANETI Grégory ; MARCANTI Francis ; MARCHETTI Bernard ; MARCHIONI Patrick ; MARTINEZ Olivier ; MARTORANA Maxime ; MASSEI Paul François ; MASSIANI Jean Louis ; MATTEI Jean-François ; MATTEI Steve ; MAZZONI Jean ; MAZZONI Nicolas ; MICHELI Thomas ; MONTIGNY Pierre ; MORACCHINI Christian ; MORTINI LIONEL ; MOUTTET-BERENI Léna ; NAPOLI MELIO Laurence ; NASICA Pasquin ; NAVARI Jean André ; NEGRETTI Marc ; NIVAGGIONI GHJUVANSTEFANU ; OLMETTA Pierre ; ORSELLI Gustave ; ORSINI Dominique ; ORSINI Joseph ; ORSINI Marie-Ange ; OTTAVI Stéphane ; PADOVANI Marie Hélène ; PALLENTI Jean Marie ; PALMIERI Michel ; PAOLACCI Jean Toussaint ; PAOLI Jean-François ; PAOLINI Julien ; PARIGGI Charles Jean ; PASQUALINI Gilles ; PASQUALINI Lionel ; PERALDI Ange Toussaint ; PLACENTINI Pierre Pascal ; PIERALLI Marie-José ; PIERI Gérard ; PIETRI François Mathieu ; POMPEI Paul Jean ; POZZO DI BORGO Louis ; PROFIZI Jean Noël ; RAFFALLI Etienne ; RENUCCI François ; RINIERI Toussaint ; RIOLACCI Simon Pierre ; ROCCHI Ange Tousaint ; ROCCHI Jean-Michel ; RODRIGUEZ José Michel ; SALDUCCI Ange ; SALICETI Jean Darius ; SALICETI Nicolas ; SALVARELLI Pierre ; SANTELLI Gérard ; SANTINI Ange ; SANTONI Alexandra ; SANTUCCI Jean Rock ; SARTI Pascal ; SAULI Joseph ; SEITE Jean Marie ; SEMIDEI Louis ; SENCY Pierre Ange ; SYLVAGNOLI Paul Pascal ; SIMONETTI Barthélémy ; SOUSTRE Frédéric ; SUZZONI Etienne ; TADDEI Pierre ; TOMASINI Jacque André ; TRAMINI Laurent ; TURCHI Alain ; VALERY Frédéric ; VIANNUCCI Bernard ; VINCENTI Antoine ; VINCIGUERRA Jean Hyacinthe ; VITTORI Stéphane.

**Ont donné procuration : NEANT**

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix heures, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute-Corse (SIEEP) s'est réuni au Complexe sportif de Borgo, sous la présidence de Monsieur Antoine POLI, Président, sur seconde convocation.

Le Comité syndical, régulièrement convoqué une première fois en vue de la séance du 10 juin 2026 à dix heures, n'a pu valablement délibérer, le quorum prévu à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales n'ayant pas été atteint. En conséquence, une seconde convocation a été adressée aux membres, à trois jours au moins d'intervalle et portant sur le même ordre du jour, en vue de la présente séance du 15 juin 2026 à dix heures, au cours de laquelle le Comité syndical délibère valablement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Monsieur Ghjuvanni Matteu Susini.

**Le Président expose au Comité Syndical,**

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical doit délibérer, dans les trois mois suivant son installation, sur les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres ainsi que sur les crédits ouverts à ce titre.

Dans ce cadre, il est proposé de définir les orientations générales de formation des élus du syndicat, en cohérence avec les compétences exercées par le SIEEP et les enjeux de développement et de transformation de l'établissement.

Les formations pourront notamment porter sur :

- Le fonctionnement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Les politiques énergétiques, la distribution publique d'électricité et la transition énergétique ;
- La commande publique et les contrats publics ;
- Les finances locales, la préparation budgétaire et les outils comptables ;
- Les ressources humaines et le statut de la fonction publique territoriale ;

- La gouvernance, le pilotage des syndicats d'énergie et l'accompagnement de l'évolution du SIEEP.

Les actions de formation pourront être dispensées par des organismes agréés, notamment dans le cadre des dispositifs proposés par les réseaux spécialisés et partenaires institutionnels du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de fixer les crédits consacrés à la formation des élus à hauteur de 4 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus du syndicat.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget du syndicat au chapitre 65, article 6535 « Formation ».

Les demandes de formation seront adressées au Président et instruites au regard des orientations définies et des crédits disponibles.

**Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur les orientations relatives à la formation des élus ainsi que sur les modalités de financement exposées ci-dessus.**

**Le Comité syndical,**

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2123-12 et 14 ;

-Vu la Loi n°2002-276 du 28 février 2002 relative à la démocratie participative ;

-Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, article 24 ;

-Vu le rapport n°4 soumis à l'examen du Comité Syndical ;

Considérant la nécessité de délibérer quant aux conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres ainsi que sur les crédits ouverts à ce titre.

*Après en avoir délibéré,*

## **DÉCIDE**

**Article 1er — De fixer les crédits consacrés à la formation des élus** à hauteur de 4 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus du syndicat.

**Article 2 — De retenir comme formations prioritairement prises en charge par le budget de l'établissement celles en lien avec :**

- Le fonctionnement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Les politiques énergétiques, la distribution publique d'électricité et la transition énergétique ;
- La commande publique et les contrats publics ;
- Les finances locales, la préparation budgétaire et les outils comptables ;
- Les ressources humaines et le statut de la fonction publique territoriale ;
- La gouvernance, le pilotage des syndicats d'énergie et l'accompagnement de l'évolution du SIEEP.

Les demandes de formation seront adressées au Président et instruites au regard des orientations définies et des crédits disponibles.

**Article 3 — Inscriptions des crédits au budget de l'établissement :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget du syndicat au chapitre 65, article 6535 « Formation ».

Article 4 — Transmission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département de la Haute-Corse.

RÉSULTAT DU VOTE

|           |            |                 |
|-----------|------------|-----------------|
| POUR : 70 | CONTRE : 0 | ABSTENTIONS : 0 |
|-----------|------------|-----------------|

Fait et délibéré à Borgo, complexe sportif de BORGIO, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,

Ghjuvanni Matteu Susini



Le Président,

Antoine POLI



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_ et publication / notification le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.